

A 2 MAINS

Société par actions simplifiée
au capital de 1.500 euros
Siège social : La Meillais
35270 COMBOURG

843 868 324 RCS SAINT MALO

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20-02-2024 | 21:16:13 CET

Monsieur Philippe TERLIN,
Demeurant La Meillais
35270 COMBOURG

Propriétaire de la totalité des 150 actions composant le capital social de la société A 2 MAINS,

Associé unique et Président de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES AUX POINTS SUIVANTS :

- *Constatation de la réalisation définitive de l'apport des 150 actions de la Société au profit de la SC A 2 MAINS INVESTISSEMENTS et modification corrélative des statuts ;*
- *Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;*
- *Modification de l'objet social ;*
- *Désignation de la Gérance ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique,

Constatant la réalisation définitive, par acte en date ce jour, de l'apport par Monsieur Philippe TERLIN au profit de la société SC A 2 MAINS INVESTISSEMENTS, en cours d'immatriculation au RCS de SAINT MALO, des 150 actions lui appartenant dans la Société A 2 MAINS, non soumis à la procédure d'agrément préalable conformément à l'article 13 des statuts ;

Décide de modifier comme suit à compter de ce jour l'article 8 des statuts,

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.500,00 € (mille cinq cents euros).

Il est divisé en 150 (cent cinquante) parts sociales de 10,00 € (dix euros) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 150 inclus, entièrement souscrites, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société A 2 MAINS INVESTISSEMENTS, associé unique. »

DS
pt

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique,

Après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du même Code, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour inclusivement.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, sa dénomination, son siège social et son régime d'imposition resteront inchangés.

L'associé unique décide d'ajouter une activité de « Travaux peinture, travaux de revêtement sols et murs, serrurerie » à l'objet social qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

- *Travaux de ménage, bricolage et entretiens des jardins ;*
- *Travaux peinture, travaux de revêtement sols et murs ;*
- *Serrurerie ;*
- (...)

Le capital social restera fixé à la somme de 1.500,00 € (mille cinq cents euros). Il sera désormais divisé en 150 (cent cinquante) parts sociales de 10 € (dix euros) chacune, numérotées de 1 à 150 inclus, entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'associé unique en échange des 150 (cent cinquante) actions qu'il possède, à raison d'une part sociale pour une action.

Les fonctions de Président exercées par l'associé unique prendront automatiquement fin à compter de ce jour inclusivement, du fait de la transformation.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique,

Prenant acte de la décision qui précède,

Adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société à responsabilité limitée qui entrera en vigueur à compter de ce jour inclusivement, dont une copie demeurera annexée au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société, sans limitation de durée et à compter de ce jour inclusivement :

Monsieur Philippe TERLIN,
Demeurant La Meillais
35270 COMBOURG

DS
pt

Décide qu'il exercera seul et personnellement les fonctions de Gérant de la Société, sans limitation de durée et à compter de ce jour inclusivement,

Déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni d'aucune mesure aux dispositions quelconques s'opposant à l'exercice par lui des fonctions de Gérant de la Société.

L'associé unique exercera son mandat de Gérant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et aux statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2024, n'aura pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice et de ceux qui suivront seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique ou la collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera par ailleurs sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours et de ceux qui suivront seront attribués à l'associé unique ou répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de sociétés à responsabilité limitée.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique,

Comme conséquence des décisions qui précèdent,

Constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée, effective à compter de ce jour inclusivement.

SEPTIEME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Mention relative à la signature électronique

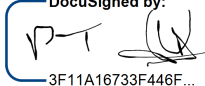
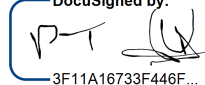
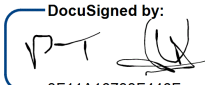
L'associé unique requiert du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé **par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign »** en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

L'associé unique se dispense et dispense le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire.

DS
pt

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par le soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires.
- Le présent acte aura date certaine et entrera en vigueur à la date de sa signature par l'associé unique

L'ASSOCIE UNIQUE SORTANT	SIGNATURE
M. Philippe TERLIN	DocuSigned by:  3F11A16733F446F... 20-02-2024 21:16:13 CET
La NOUVELLE ASSOCIEE UNIQUE	SIGNATURE
La société A 2 MAINS INVESTISSEMENTS M. Philippe TERLIN	DocuSigned by:  3F11A16733F446F... 20-02-2024 21:16:13 CET
Le GERANT	SIGNATURE
M. Philippe TERLIN « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	DocuSigned by:  3F11A16733F446F... 20-02-2024 21:16:13 CET